

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
VINTAGE M DISPERSS*

*de la société UPL Europe Ltd.
enregistrée sous le n°2018-1905*

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 21 décembre 2018,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier le nom du produit figurant en pied de page de la décision,

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 21 décembre 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|----------------------------|---|
| Noms du produit | VINTAGE M DISPERSS IDOL M DISPERSS |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire d'origine | CEREXAGRI SAS |
| Nouveau titulaire | UPL Europe Ltd. 1st Floor, Birchwood Park, The Centre WA3 6YN Warrington Cheshire ROYAUME-UNI |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 17,5 g/kg - benthiavalicarbe 700 g/kg - mancozèbe |
| Numéro d'intrant | 2070041 |
| Numéro d'AMM | 2080024 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 14 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)